



Le Beau Lieu

Bulletin d'informations municipales

Février 2001

ISSN 0823-7662

Dépôt légal



Gaston : Déjà 25 ans de vie municipale à Sainte-Pétronille !

Il y a quelques semaines, les membres du conseil ont organisé une petite fête amicale pour souligner le vingt-cinquième anniversaire de Gaston Lebel, secrétaire-trésorier, au service de la municipalité de Sainte-Pétronille. À cette occasion, le conseil lui a offert une montre Tissot avec l'emblème du village gravé sur le cadran.

Il est bon de rappeler que c'est sous son habile direction que la municipalité a cheminé au cours des 25 dernières années. Les temps ont bien changé et notre fidèle collaborateur a toujours su s'adapter aux nouveaux événements ainsi qu'aux différentes personnes qui se sont succédé aux postes de maire et de conseiller.

C'est donc avec beaucoup de plaisir que nous profitons de ces pages pour lui rendre hommage. Nous souhaitons lui transmettre nos plus sincères remerciements pour son inlassable dévouement, sa grande loyauté, sa solide expérience en matière d'affaires municipales, sa sagesse éprouvée et sa bonne humeur proverbiale.



Gaston est une personne qui a à cœur le bien-être de tous les citoyens, tout en ayant bien en tête les intérêts de « sa » municipalité. Nous sommes choyés de retrouver en lui une personne possédant tant d'atouts : les compétences, la disponibilité, la polyvalence, le sens du devoir, l'intégrité professionnelle et l'enthousiasme sans cesse renouvelé.

Comme vous le savez, Gaston a pris une retraite bien méritée du Ministère des affaires municipales il y a plus de trois ans. Depuis ce temps, il consacre le plus clair de ses énergies à la gestion administrative de notre village et nous nous en réjouissons. Je crois également savoir que l'accomplissement de ses fonctions de secrétaire-trésorier, de manière exclusive, lui apporte toujours beaucoup de satisfaction !

Au nom du conseil municipal, je veux lui témoigner ma reconnaissance et mon appréciation pour son travail exemplaire et l'encourager à poursuivre pendant encore de nombreuses années.

Merci Gaston et bonne continuation.

Jacques Grisé. Maire



EN VRAC...

Maire suppléant

Prenez note que le conseiller Harold Noël occupera le poste de maire suppléant pour les 3 prochains mois.

Terrain de jeux

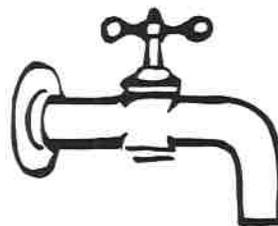
Il nous fait plaisir de vous annoncer que le coordonnateur du terrain de jeux pour l'été 2001 sera M. Carl Bussière.

Nouvelle occasion pour faire analyser votre eau

Par l'intermédiaire de la municipalité, le laboratoire Envirolab met à la disposition des citoyens qui le désirent, des contenants conçus pour recueillir des échantillons d'eau dans le but d'en faire une analyse

Ces contenants seront disponibles à la municipalité :

- le 26 février de 19 h 00 à 21 h 00
- le 27 février de 19 h 00 à 21 h 00
- le 28 février de 10 h 00 à 12 h 00



Attention :

Les échantillons doivent être retournés à la mairie pour le 28 février entre 13 h 00 et 14 h 00. Pour un meilleur résultat, il serait préférable de recueillir l'échantillon juste avant la remise du contenant. Les résultats vous seront transmis directement par la poste.

Coût pour l'analyse : 17\$ (payable lors de la réception des contenants)

Faites votre chèque à l'ordre de : Village Sainte-Pétronille

Gaston Lebel
Secrétaire-trésorier

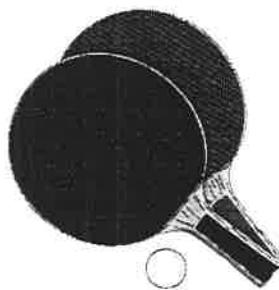
Heures d'ouverture du centre communautaire Raoul-Dandurand

Semaine :

13 h 00 à 17 h 00 ☞ au bas de l'escalier
18 h 30 à 22 h 00 ☞ grande salle

Fin de semaine :

10 h 00 à 12 h 00 ☞ bas de l'escalier
13 h 00 à 17 h 00 ☞ grande salle
18 h 30 à 22 h 00 ☞ grande salle



Le comité des loisirs vous invite à venir vous divertir en utilisant nos différents jeux de table. Et si vous avez une fringale, le coin des gâteries vous proposera de quoi vous mettre sous la dent. Bienvenue à tous!

Anne Noël Deschamps
Conseillère



Cueillette des ordures

Notre entrepreneur nous avise que l'enlèvement des ordures pose certains problèmes, à l'occasion. En effet, il arrive que des poubelles ne soient pas conformes à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et à la Loi sur la qualité de l'environnement. Ainsi, lorsque votre contenant est d'une capacité de plus de **100 litres** et qu'il ne peut être arimé au verseur hydraulique pour être vidé, l'éboueur doit le soulever pour le vidanger; il s'agit d'un poids excessif susceptible de causer des accidents de travail. Lorsque l'on sait que les éboueurs ont à manipuler entre 1 500 et 2 000 sacs et/ou contenants par jour, on comprendra aisément les risques que ceux-ci encourent.



Notre entrepreneur, les services M & R inc., vous propose 3 possibilités :

- utilisez votre contenant pour entreposer vos ordures et, la journée de la collecte, déposez vos sacs verts à la rue;
- procurez-vous un contenant de moins de 100 litres;
- procurez-vous un bac roulant conforme (de type européen : Schaefer ou IPL).

L'entrepreneur ayant constaté beaucoup d'exagérations en ce qui a trait à l'utilisation de poubelles non conformes, il nous avise qu'il doit appliquer la loi et la réglementation provinciale sur les déchets solides. Vous trouverez ci-dessous des extraits de ces lois.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Loi sur la qualité de l'environnement Règlement sur les déchets solides (Art. 106 et art. 107)
<p>106. Contenants Les déchets solides destinés à l'enlèvement doivent être placés dans l'un ou l'autre des contenants suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">une poubelle fermée et étanche, fabriquée de métal ou de matière plastique, munie de poignée et d'un couvercle et dont la capacité maximale est de 100 litres lorsque l'enlèvement se fait manuellement;un sac non retournable de plastique dont l'épaisseur minimale moyenne est de 0,040 millimètre (1,57 mil); outout autre contenant non retournable qui ne laisse échapper aucun déchet solide.
<p>107. Poids maximal Le poids maximal de tout contenant rempli de déchets solides et destiné à un service d'enlèvement des déchets solides ne doit jamais excéder 25 kilogrammes dans tous les cas où l'enlèvement des déchets solides s'effectue manuellement.</p>
Loi sur la santé et la sécurité du travail (Art. 51,3 et 5)
<p>Art.51 – Obligations de l'employeur L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment :</p> <ol style="list-style-type: none">s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur.utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur.



Barbara-Rourke

Les services Barbara-Rourke sont à la recherche de gens qui désirent développer une amitié et partager leurs talents et habiletés avec des personnes qui vivent avec une déficience intellectuelle ou de l'autisme.

Ces relations peuvent s'établir à travers des visites amicales, des sorties sportives ou culturelles ou encore d'autres activités géniales dont vous pouvez nous faire bénéficier.

En plus de vous permettre de participer à leur intégration sociale, l'action bénévole favorise le sentiment d'accomplissement et la croissance personnelle. Pensez-y!

Nous attendons de vos nouvelles!

Judith Gagné
Service des bénévoles
Services Barbara-Rourke
683-2511, poste 284



CLSC Orléans Sortir de l'ombre

Dans le cadre du projet Sortir de l'ombre, une multitude d'activités communautaires de sensibilisation ont été réalisées :

- Pièces de théâtre
- Sensibilisation dans les ressources privées
- Dépliants, affiches
- Conférences
- Formations...



Nous sommes treize organismes ayant à cœur que cessent l'abus, la négligence et la violence envers les aînés.

Vous êtes victime, témoin ou vous vous sentez concerné par cette problématique, n'hésitez pas à communiquer avec :

Violence-Info : 667-8770

CLSC Orléans : 663-2572, 827-5241, 828-2241



Activités à venir au CLD

Sensibilisation au Commerce électronique

Thèmes :

- ◆ Le commerce électronique une nouvelle façon de développer son entreprise.
- ◆ Pourquoi faire des affaires électroniques?
- ◆ Les bénéfices, les contraintes, par où commencer?

Le tout sera présenté à l'aide d'exemples concrets. Ce séminaire vous intéressera si votre entreprise est peu familière aux affaires électroniques.

Le 6 mars de 9 h 30 à 12 h 00

Mesure soutien au travail autonome (STA)¹

Vous projetez un démarrage d'entreprise en 2001? Vous êtes sans emploi ou à revenus précaires ou prestataire de la sécurité du revenu ou prestataire de l'assurance-emploi, STA est peut-être pour vous!

¹ La mesure STA est rendu possible grâce à la participation du ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Le 7 mars de 14 h 00 à 15 h 30

Note : Le nombre de places étant limité pour les deux activités, l'inscription est obligatoire auprès de Carole Garneau, conseillère aux entreprises 829-0297



Nouvelles de la Bibliothèque La Ressource

La nouvelle bibliothèque La Ressource vous attend

Si vous n'avez pas encore eu la chance de voir le nouveau local de la bibliothèque, ne manquez pas de le faire, vous n'en croirez pas vos yeux : aménagement entièrement refait, nouveaux rayonnages, meilleur éclairage, espaces de lecture, poste internet, lecteur vidéo, etc. Vous aurez encore plus de plaisir à bouquiner et à faire vos choix de lecture.

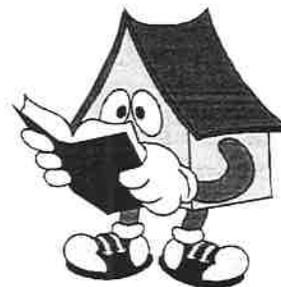
Nous procédons également à la réinscription de tous les usagers de la bibliothèque, ce qui permet une mise à jour de nos fichiers. Si vous avez en votre possession des documents (livres, revues ou cassettes) empruntés avant les travaux de rénovation, veuillez les rapporter pour renouveler votre fiche.

Nouveaux bénévoles

Avec son nouveau décor, la bibliothèque La Ressource espère attirer de nombreux citoyens de Sainte-Pétronille puisque cette bibliothèque vous appartient. Ce service vous est offert grâce à une équipe dynamique qui en assure le fonctionnement les dimanches matins et les mardis soirs. Si vous désirez vous joindre à cette équipe de bénévoles de la bibliothèque, vous êtes toujours les bienvenus. Cela ne représente que deux heures par mois de votre temps, vous ouvrez à des rencontres agréables et au monde extraordinaire du livre et de la documentation. Si vous avez envie de tenter l'aventure, communiquez avec Lise Paquet au 828-2631.

Nouveautés de février

Carnet de naufrages, de Guillaume Vigneault
À midi Versailles flambra, de Philippe Madelin et Yves Ramonet
Le Club de Troie, de Colleen McCullough
Un dimanche à la piscine à Kigali, de Gil Courtemanche
Trois jours avant Noël, de Carol & Mary Higgins Clark
Uéfer Le Silencieux, de Christian Jacq
Un parfum de cèdre, de Marie MacDonald



Un cours d'anglais

La Bibliothèque dispose d'un cours d'anglais complet sur cassettes avec cahiers d'exercices. Vous pouvez l'emprunter pour vous exercer à la maison. Informez-vous au comptoir du prêt.

Le bazar 2001 de la bibliothèque La Ressource

En raison du succès de la première édition du bazar de la bibliothèque La Ressource à l'été 2000, nous avons décidé de rééditer l'expérience cette année. Si vous voulez contribuer au bazar, c'est facile : apportez à la bibliothèque des objets qui ne vous servent plus : jeux, bibelots, livres, articles de maison, ustensiles, outils, vêtements, antiquités, etc.

Ces objets seront mis en vente lors du bazar et les profits serviront à enrichir les collections de la bibliothèque en livres de jeunesse, en bandes dessinées, en vidéos et en disques. Ainsi, en vous débarrassant de vieux objets inutiles, vous contribuerez à faire découvrir aux jeunes de tous âges l'univers du livre, de la documentation et de la musique.

La cueillette est déjà commencée et la date du bazar vous sera communiquée sous peu.

Gilles Gallichan
Pour l'équipe des bénévoles
de la Bibliothèque La Ressource



La petite histoire de Sainte-Pétronille

La glacière

Autrefois, l'on retrouvait dans le village de Sainte-Pétronille, deux bâtiments servant à entreposer de la glace. Ces deux glacières étaient localisées au 148, chemin du Bout-de-L'Île et étaient la propriété de la famille Blais, marchand général. Le commerce de la glace a débuté vers le début du XIX^{ème} siècle, avec la progression de la population du village et des nombreux villégiateurs qui venaient y passer l'été.

C'est ainsi que bien avant l'arrivée de l'électricité et des coffres-glacières, plus communément appelés réfrigérateurs, s'était développé le commerce de la glace.

Ce bâtiment devant dater du milieu du XIX^e siècle, servait à entreposer les gros blocs de glace que l'on retirait du fleuve Saint-Laurent. La coupe de la glace se faisait vis-à-vis de la rue Horatio-Walker. Elle débutait vers la fin du mois de janvier et l'on avait terminé avant le 19 mars suivant, soit à la fête de Saint-Joseph.

Pour la cueillette de la glace sur le fleuve, la famille Blais engageait des familles de la paroisse de Saint-Pierre qui s'occupaient de la coupe et du transport de la glace et ce, jusque dans les glacières précitées. Pour une meilleure conservation de ceux-ci, l'on déposait du bran de scie entre les rangs des blocs.

À l'approche de l'été, comme il devenait alors plus difficile de conserver les aliments à la fraîche, les familles devaient pour cela se procurer de la glace. À Sainte-Pétronille, celle-ci était livrée tous les jours par le marchand général du village. Les premières livraisons de la glace à domicile débutaient dès le début du mois de mai.

Dès lors, le marchand de glace pour être en mesure d'effectuer ses livraisons journalières, se devait, dès le milieu de la nuit, procéder à la coupe de la glace à l'intérieur de la glacière en s'éclairant à l'aide de fanaux. L'on procédait alors au découpage des gros blocs de glace en morceaux de 12 pouces de largeur par 15 pouces de longueur et de 12 pouces de hauteur, soit 30.5 cm par 30.5 cm par 38 cm. Les familles pouvaient ainsi se procurer de la glace jusqu'à l'automne venu. Le morceau de glace se vendait 0,35 \$ pièce.

La semaine, la livraison se faisait une fois par jour. Le vendredi et le samedi, il y avait deux livraisons. À une certaine période, on allait même en livrer jusque dans la paroisse de Saint-Jean. Un personnage bien connu de la paroisse, Nazaire Châtigny, a livré la glace pendant environ quarante ans pour la famille Blais. C'est en 1955 que se sont terminées les dernières livraisons de la glace à domicile.



Glacière Famille Blais
Marchand général

Lors de la réception des blocs de glace à la maison, l'on se dépêchait de rentrer ceux-ci à l'intérieur et de les placer dans un meuble que l'on désignait sous le nom de glacière. Ce meuble comportait deux compartiments : celui du haut pour la glace, la viande et le beurre, et la partie du bas pour les autres produits alimentaires. La glacière était le meuble par excellence pour conserver les aliments à l'intérieur des maisons. Le seul désavantage était que la glace en fondant se retrouvait dans un récipient placé en dessous de ce meuble qu'il ne fallait surtout pas oublier de vider une fois par jour. D'aucun,

pour s'éviter cette corvée quotidienne, perçait une petite ouverture dans le plancher du sous-sol et ainsi l'eau tombait directement sur le plancher en terre de la cave.

Ce bâtiment qui a été la dernière glacière commerciale de l'Île d'Orléans n'a pu résister aux assauts du temps et s'est écroulé sous le poids de la neige au cours du printemps de 1988.

Daniel B. Guillot



« La coupe de la glace, sur le Saint-Laurent, devant Montmorency. »
L'Action-Catholique, 15 mars 1942

Club Richelieu Île d'Orléans

Nous tiendrons notre activité bénéfique « Casino Las Vegas », samedi le 24 mars 2001 à la salle du gymnase de Sainte-Famille. Nous vous offrirons un casino amélioré où vous pourrez porter durant la soirée le verre à la lèvre et cela gratuitement de même qu'en fin de soirée un savoureux buffet préparé par deux cordons-bleus qui fera les délices des fins palais.



Il y aura aussi plusieurs prix de présence, tels des croisières et d'autres produits de l'Île, un tirage spécial pour ceux qui auront acheté leur billet avant le 15 mars 2001, soit un souper-croisière avec feux d'artifice sur Louis-Joliette pour deux personnes.

Pour faire partie du « Cercle des Donateurs associés » du Club Richelieu I.O., inauguré l'an dernier, vous devez déboursier au moins 150\$ annuellement pour nos œuvres, afin de perpétuer votre appartenance à ce cercle honorifique, tout en commanditant une table de jeux au casino, avec deux cartes gratuites. À cette occasion, on remettra un certificat commémoratif à tous ceux qui voudront bien faire partie de ce cercle prestigieux.

Les argents amassés serviront à aider les plus démunis de notre milieu par le Fonds d'Entraide à la Jeunesse I.O. et le camp Saint-François I.O. que nous parrainons. Il y a aura des bénévoles qui vous offriront des cartes au coût de 50\$. Comme d'habitude, soyez réceptif et généreux et cela à la dimension de votre cœur, car il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir.

Je m'en voudrais de ne pas vous rappeler le thème de l'année si cher à notre Président International « Au service de la Jeunesse et de la Francophonie ». Nous vous remercions à l'avance et nous serons heureux de vous accueillir à cette occasion.

Richelieusement vôtre

Georges-Henri Blouin
Président
828-2815



Martin Labrecque
Responsable du Casino
828-1220

Si vous désirez faire paraître un article dans votre journal local, vous pouvez le faire en communiquant avec Mme Lucie Lemieux au 828-2027 ou nous l'envoyer par courriel (steptronille@qc.aira.com) ou tout simplement le faire parvenir au bureau de la mairie.

La prochaine date de tombée pour nous remettre vos articles pour le journal Autour de l'Île est le **7 mars 2001.**

Équipe de rédaction

- Lucie Lemieux, conseillère responsable
- Gaston Lebel, secrétaire-trésorier
- Jacques Grisé, maire

Collaborateurs : Daniel B. Guillot
Gilles Gallichan

Rédaction et infographie : Patricia Couture



Le Beau Lieu



AVIS PUBLIC

Municipalité de Sainte-Pétronille

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par un premier projet de règlement modifiant les règlements de zonage (151) et de lotissement (152).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- Lors d'une séance tenue le 5 février 2001, le conseil a adopté un premier projet de règlement de modifications numéro 269 et intitulé « modification aux articles 48, 107.1, 123.2, 158, 165 et 173 du règlement de zonage (151) et à l'article 3a) et ajout de l'article 4.3 au règlement de lotissement (152) ».
- 2- Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 5 mars 2001, à 20 heures à la salle de la Mairie, 3 chemin de l'Église, Sainte-Pétronille. L'objet de cette assemblée portera sur le projet de règlement # 269 lequel modifie les articles mentionnés plus haut des règlements de zonage (151) et de lotissement (152). Au cours de cette assemblée, monsieur le Maire ou un conseiller mandaté, expliquera le règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 3- Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, 3 chemin de l'Église, Sainte-Pétronille, les mardi et jeudi de 19 h 00 à 21 h 30 et le mercredi de 9 h 30 à midi et de 13 h 30 à 16 h 00.
- 4- Le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les articles 3, 5, 6, 7 et 8 de ce projet de règlement # 269 concerne l'ensemble de la municipalité.

L'article 1 concerne la zone CD-2 soit le lot # 42-85.

L'article 2 concerne la zone PA-4 qui comprend les terrains de la Fabrique, du Centre de la petite enfance Les Lucioles et de la Municipalité.

L'article 4 concerne l'ensemble de la municipalité sauf les zones suivantes :

- CH-1, lots # 132 & 133 (Auberge La Goéliche)
- CD-1, lots # 28-1 & 28-2 (La Chasse Galerie)
- PA-1, lots 100-11 & 159-1 (Soeurs St-François-d'Assise)
- PA-2, lots 65-1, 66-P, 66-11P & 66-11-1 (Club de Golf Orléans)
- PA-3, lots 53-P, 53-4, 54-P, 54-5, 55P, 55-4, 56P, 56-3, 57-3, 59P, 63P, 67P & 85 (Foyer de Charité Notre-Dame d'Orléans)
- PA-4, comprend les terrains de la Fabrique, du Centre de la petite enfance Les Lucioles et de la Municipalité

Les modifications apportées aux règlements de zonage (151) sont :

- 1- Ajouter « le groupe d'usages Habitations 1 » dans la zone CD-2 (article 48)
- 2- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire en marge latérale dans la zone PA-4 (article 107.1)
- 3- Ajouter la notion de servitude de passage (article 123.2)
- 4- Permettre dans les zones autres que CH-1, CD-1, PA-1 PA-2, PA-3 et PA-4, deux affiches dont une seule peut être localisée sur le terrain (article 158)
- 5- Permettre qu'une affiche soit dégagée du niveau du sol de 1.5 mètres au lieu de 2.5 mètres (article 165)
- 6- Abroger l'article 173 portant sur le nombre de couleurs sur les affiches.

Les modifications aux règlements de lotissement (152) sont :

- 7- Dans des cas exceptionnels, la largeur minimale d'un lot pourrait être à 30 mètres
- 8- Ajouter l'article 4.3, stipulant des normes particulières pour certains terrains résidentiels exclus de l'application de la zone agricole en vertu de l'article 103 (droits acquis) de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Donné à Sainte-Pétronille ce 22^{ème} jour de février deux milles un.

Gaston Lebel, secrétaire-trésorier

N.B. À la suite de cette publication, si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Harold Noël, conseiller responsable au comité consultatif de l'urbanisme au 828-9983.

